

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

<p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13</p> <p>Date de convocation : 14/10/2016 Date d'affichage : 22/10/2016</p>	<p><i>L'an deux mille seize, le vingt du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de Mme ADRAST Marie-Joëlle, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes ADRAST-CORPS-FEIREISEN-LAMBERT-TRUET-VAYSSE-MM. BIENAIMÉ-DESVAUX-GAUVIN-MARIDA Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés : Mme GUYON, pouvoir à Mme ADRAST M. PÉTÉREAU, pouvoir à Mme FEIREISEN M. VONNET, pouvoir à M. MARIDA M. BRISSET</p> <p>Secrétaire de séance : Mme LAMBERT</p>
--	--

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

<p>N° 2016-10-01</p> <p>DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURETS ET DES MARCHES D'ACCÈS A L'ANCIEN PRESBYTÈRE</p>	<p>Madame le Maire présente aux élus les devis établis pour la réfection des murets et des marches d'accès à l'ancien presbytère. Les offres ont été étudiées par les membres de la commission Bâtiments lors de la réunion du 14 octobre dernier :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ SARL Gilles PERRIAULT 11 262,00 € H.T. de Rilly-sur-Loire 41150➤ TOURAINE FACADES Willy CHABAULT 11 067,70 € H.T. de Saint-Ouen-Les-Vignes <p>Les entreprises BERNEUX de Nazelles-Négron et MSAQ de Saint-Ouen-Les-Vignes ont été consultées mais n'ont pas répondu.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DECIDE de confier les travaux de réfection des murets et des marches d'accès à l'ancien presbytère à l'entreprise TOURAINE FACADES pour un montant de 11 067,70 € H.T., AUTORISE Mme le Maire à commander les travaux.</p>
---	--

<p>N° 2016-10-02</p> <p>CONTRAT d'ACQUISITION de LOGICIELS et de PRESTATION DE SERVICES avec SEGILOG</p>	<p>Par délibération en date du 19 novembre 2013, le Conseil Municipal avait renouvelé le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec SEGILOG.</p> <p>Le contrat de trois ans arrive à échéance et SEGILOG propose de conclure un nouveau contrat d'un an reconductible deux fois jusqu'au 14 novembre 2019. Les logiciels mis à la disposition du personnel administratif correspondent aux besoins de la commune et la prestation d'assistance et de formation donne satisfaction.</p>
--	--

	<p>La rémunération due à SEGILOG comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cession du droit d'utilisation des logiciels existants et nouveaux et leur développement pour un montant total de 6 642,00 € H.T. payable en trois versements annuels de 2 214,00 € H.T., - l'obligation de maintenance et de formation pour un montant total de 738,00 € H.T. payable en trois versements annuels de 246,00 € H.T. <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le contrat présenté par SEGILOG et AUTORISE le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour la période du 15 novembre 2016 au 14 novembre 2019.</p>
--	--

<p>N° 2016-10-03</p> <p>ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES F n° 447 et F n° 978, biens sans maître</p> <p>VENTE au propriétaire riverain au prix de 0,50 € le m²</p>	<p>En application de l'article 713 du Code civil et des articles L. 25, L. 27 bis et L. 27 ter du Code du domaine de l'Etat, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune.</p> <p>Les parcelles cadastrées section F n° 447 et F n° 978 sont des biens dont le propriétaire est identifié, décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période.</p> <p>Sur le relevé de propriété cadastral, la parcelle F n° 447, d'une superficie de 589 m², est au nom d'Ernest MOREAU né le 12 mai 1874 à Pocé-sur-Cisse. La date de son décès n'est pas connue et ses deux filles célibataires et sans enfant sont décédées en 2000 et 2003.</p> <p>La parcelle F n° 978 d'une contenance de 2 a 68 ca figure au nom de Gustave BERANGER né le 10 septembre 1878 à Saint-Ouen-Les-Vignes et décédé le 03 mars 1963 à St-Jean-de-Braye, Loiret.</p> <p>Ces biens constitués de bois-taillis pourront être vendus au propriétaire riverain au même prix que les autres biens sans maître incorporés dans le domaine communal, soit 0,50 € le m² de bois-taillis.</p> <p>La procédure d'acquisition pour ce type de biens implique une délibération du conseil municipal autorisant leur acquisition par le maire. La prise de possession est constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>AUTORISE le Maire à acquérir pour la commune les parcelles F n° 447 et F n° 978, biens sans maître,</p> <p>DECIDE de vendre ces parcelles au propriétaire riverain au prix de 0,50 € le m²,</p> <p>AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition et à la vente des parcelles F 447 et F 978 qui sera conclue par un acte en la forme administrative.</p>
---	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

<p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13</p> <p>Date de convocation : 14/10/2016 Date d'affichage : 22/10/2016</p>	<p><i>L'an deux mille seize, le vingt du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de Mme ADRAST Marie-Joëlle, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes ADRAST-CORPS-FEIREISEN-LAMBERT-TRUET-VAYSSE-MM. BIENAIMÉ-DESVAUX-GAUVIN-MARIDA Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés : Mme GUYON, pouvoir à Mme ADRAST M. PÉTÉREAU, pouvoir à Mme FEIREISEN M. VONNET, pouvoir à M. MARIDA M. BRISSET</p> <p>Secrétaire de séance : Mme LAMBERT</p>
--	--

<p>DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LA PROCEDURE D'APPEL n° 16NT03071 INTRODUITE PAR La SN FRANCHET devant la Cour d'Appel de NANTES</p>	<p>Par lettre en date du 28 septembre 2016, le Greffier en Chef de la Cour Administrative d'Appel de Nantes a notifié à la commune la requête déposée par la Société Nouvelle FRANCHET.</p> <p>L'entreprise FRANCHET entend interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans le 05 juillet 2016 lequel avait statué en ces termes :</p> <p>« La requête présentée par la Société Nouvelle FRANCHET est rejetée. La Société Nouvelle FRANCHET versera une somme de 1 000 € à la commune de ST-OUEN-LES-VIGNES sur le fondement de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative. »</p> <p>Considérant que le Code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation permanente consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>AUTORISE Madame le Maire à ester en défense dans la requête n° 16NT03071 introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes par la Société Nouvelle FRANCHET,</p> <p>DESIGNE Maître Damien GÉVAUDAN de la SCP CARLE-BLACHER-GEVAUDAN 15 boulevard Béranger 37000 TOURS, pour représenter la commune dans cette instance.</p> <p>Pour extrait conforme, Le Maire,</p> <p>Marie-Joëlle ADRAST</p>
--	---

QUESTIONS DIVERSES

Groupes de travail pour le projet de fusion : 14 personnes ont déposé leur bulletin pour s'inscrire dans un ou plusieurs groupes de travail. Mme le Maire invite les conseillers à rejoindre le groupe de leur choix. Un tableau recensant les thèmes et les candidats sera transmis à chaque conseiller et à la mairie de Montreuil pour compilation avec leurs inscriptions.

Mme le Maire et ses adjoints ont eu un entretien très constructif avec huit administrés qui se sont désolidarisés du collectif anti fusion. La suggestion d'ouvrir les groupes de travail à des observateurs de communes voisines a été retenue. Ces communes seront également destinataires des comptes rendus des groupes de travail.

Dossier entreprise FRANCHET : l'entreprise a fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes du jugement rendu par le Tribunal administratif d'Orléans le 05 juillet 2016. Maître Gévaudan adressera dans les délais un mémoire en réponse. Ses honoraires sont de 1 400,00 € H.T. comme pour la première instance.

Subventions du S.I.E.I.L. : le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a attribué deux aides financières à la commune :

- 2 646,00 € pour les travaux d'éclairage public rue de la Fontenelle,
- 1 250,00 € pour les travaux de mise en conformité d'armoire de commande d'éclairage public.

Informations diverses :

M. Desvaux fait part des actions suivantes :

- Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2016,
- « Mois sans tabac » en novembre,

et de la plaquette « Lien Social » éditée par l'association Bul'de Mômes qui a créé en 2008 ce service « auprès des personnes retraitées afin de répondre au manque de lien entre les institutions et les personnes de plus de 65 ans et ainsi lutter contre l'isolement ».

Mme Feireisen rend compte des travaux sur la voirie communale financés par Val d'Amboise :

- emplois partiels (PATA) faits début octobre,
- réfection d'une grille avaloir du réseau d'eaux pluviales rue des Masnières et rue Jules Gautier (à la charge de la commune),
- réfection du busage rue de la Poste à l'intersection avec le chemin du Clos du Veau,
- remplacement de la canalisation d'eau potable route de Château-Renault, de l'Erable aux Gâts.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Joëlle ADRAST